

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 239  
publié le 17 janvier 2025**

|   |          |
|---|----------|
| <b>Décisions émanant de l'administration générale (AG) .....</b>  | <b>3</b> |
| • Décision tarifaire modificative n° 2024-154 AG du 16 décembre 2024 portant tarif des actions de formation - Année universitaire 2024-2025.....  | 4        |
| • Décision n°2025-02 AG du 10 janvier 2025 portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers..... | 6        |
| <b>Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF) .....</b>   | <b>8</b> |
| • Décision tarifaire n°25-01 F du 15 janvier 2025 - Equipe Pédagogique Nationale I- BTP et énergie --Année universitaire 2024-2025 - Tarif de la participation des entreprises à la journée « Elèves entreprise ».....    | 9        |

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

## Décision tarifaire modificative n° 2024-154-AG

### Tarif des actions de formation - Année universitaire 2024-2025

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;  
Vu le décret n° 2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2019 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 juillet 2022 relative à la politique d'exonération ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2024 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

DECIDE :

#### Article 1 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Pour les seules inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé :
  - les étudiants boursiers sur critères sociaux
  - les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
  - les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
  - les pupilles de la Nation ou de l'Etat

#### Article 2 - Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (35 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice
- Ainsi que, hors le cas des inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé :

- les étudiants boursiers sur critères sociaux
- les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
- les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
- les pupilles de la Nation ou de l'Etat

**Article 3 - Tarifs 2024-2025**

Les tarifs du centre cnam Paris (colonne « entité ») s'appliquent lorsque la formation est réalisée sur deux années consécutives. S'il y a un changement de tarif annuel, c'est le tarif de la première année d'inscription qui sera retenu.

En cas de non validation de toutes les UES pour une inscription en « formule package » LP, masters et mastères spécialisés et/ou suite à une VAE partielle, sur une année :

-la poursuite de formation se fera sous la « formule à la carte », mais uniquement si le nombre des UES qui restent à valider est inférieur ou égal à 1/3 du nombre total des UES constituant le package.

-si le nombre des UES qui restent à valider est supérieur à 1/3 du nombre total des UES constituant le package, le paiement intégral du tarif annuel de la formule package est demandé.

| Entité | Code formation | Code tarifaire | Libellé formation  | Tarif tiers financeur (€) | Tarif individuel (€) |
|--------|----------------|----------------|--|---------------------------|----------------------|
| EPN09  | CAMFD1         | 1              | Certification AMF Finance durable (formule visioconférence)  | 300                       | 600                  |
| EPN09  | CAMFD2         | 1              | Certification AMF Finance durable - Formule intensive  | 160                       | 160                  |
| EPN09  | CAMFD3         | 1              | Certification AMF Finance durable - Formule duo  | 330                       | 330                  |
| EPN09  | CAMFD4         | 1              | Inscription examen certifié AMF Finance durable  | 80                        | 80                   |
| EPN09  | CAMFD5         | 1              | Inscription examen certifié AMF Finance durable  | 80                        | 80                   |
| EPN09  | CAMFD6         | 1              | Inscription examen certifié AMF Finance durable  | 80                        | 80                   |
| EPN09  | CAMFD7         | 1              | Inscription examen certifié AMF Finance durable  | 80                        | 80                   |
| EPN09  | CAMFD8         | 1              | Certification AMF Finance durable : formule intensive pour les élèves inscrits au Cnam pour l'année en cours | 60                        | 60                   |
| EPN09  | CAMFD9         | 1              | Certification AMF Finance durable : formule intensive pour les étudiants hors Cnam                           | 100                       | 100                  |
| EPN11  | CPN2700B       | 1              | Titre RNCP Niveau 7 Manager de la chaîne logistique  | 6 250                     |                      |

**Article 4 – Taux remisé sur un achat collectif de micro-certification en FOAD au centre Cnam Paris**

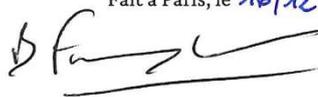
- A partir de 5 inscrits à une même micro-certification : 10% de remise est attribué sur la facture globale au financeur
- A partir de 10 inscrits à une même micro-certification : 20% de remise est attribué sur la facture globale au financeur

**Article 5 - Validité de la présente décision**

La présente décision tarifaire complète la décision tarifaire 2024 - 39 - AG du 4 avril 2024

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 16/12/2024



L'administratrice générale

**DÉCISION N° 2025 – 02 AG**  
**portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des**  
**représentants des élèves au conseil d'administration du Conservatoire**  
**national des arts et métiers**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle en 2024,

Vu la décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers du 28 février 2022,

Vu la décision n° 2022- 155 AG du 8 septembre 2022 fixant le calendrier général des opérations électorales relatives aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration au titre de l'année 2022 du 8 septembre 2022,

Vu la note de de l'administratrice générale du 20 novembre 2024 concernant le renouvellement 2025 des représentants des élèves au conseil d'administration,

**DÉCIDE :**

**Article 1.- Composition du bureau de vote électronique centralisateur**

Le bureau de vote centralisateur pour les élections des conseils des EPN pour 2025, est composé comme il suit :

- Président : Marc GHEZA
- Secrétaire : Julie PERIER

Conservatoire national  
des arts et métiers

Décision AG – Bureau de vote centralisateur – Elections des conseil des EPN 2025

- Deux assesseurs :
  - o Valentin DUARTE
  - o Mailys COSTAGLIOLA

En cas d'empêchement, le président du bureau de vote électronique centralisateur désigné ci-dessus est remplacé par Carine EDOUARD.

En cas d'empêchement, la secrétaire du bureau de vote électronique centralisateur désignée ci-dessus est remplacée par Léa VAN BAEL.

## **Article 2.- Exécution et date d'effet**

Le directeur général des services et le directeur des affaires générales sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Cette dernière entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Paris, le 10 janvier 2025,

**L'administratrice générale**

Pour l'administratrice générale  
en délégué  
Florian CABBAGNE  
Directeur général des services

### Notification en sus aux :

- membres des bureaux de vote précités

### Copie aux :

- société Legavote
- société ITEKIA

Conservatoire national  
des arts et métiers

**Décisions émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

## DECISION TARIFAIRE N° 25-01 F

### Equipe Pédagogique Nationale 1 - BTP et énergie Année universitaire 2024-2025

#### Tarif de la participation des entreprises à la journée « Elèves entreprise »

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement,

#### DECIDE :

##### Article 1 : Rencontre annuelle Elèves-entreprises

Afin de promouvoir la formation de Responsable conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques (CPN9500) auprès de potentiels candidats et de faciliter l'insertion professionnelle des auditeurs, une journée annuelle "Rencontre Elèves/Entreprises" est organisée.

Le prix de participation pour les entreprises présentes est fixé à :

**400 € pour la prestation complète : job meeting et job dating**  
**300 € pour la participation au job dating**

##### Article 2 - Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **15 JAN. 2025**

Pour l'administratrice générale  
et par délégation

**Florian CAHAGNE**  
Directeur général des services

**IMPUTATION DE LA RECETTE : EPN01**